

Direction des voies navigables

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN

Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial

Tél. : 02 98 73 42 22

Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : AC 2020-30-12

Rennes, le 30 décembre 2020

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 juin 2020 portant délégation de signature au Directeur des voies navigables

Considérant que le chemin de halage sur de nombreux biefs du canal de Nantes à Brest et du Blavet est inondé;

Considérant que cette inondation est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

Sur le Blavet :

L'accès au chemin de halage, biefs de Stumo, Minazen et Manevern est interdit à tous les usagers.

Sur l'Oust :

L'accès au chemin de halage, biefs de Cadoret, Beaufort, Carmenais, La Née, Montertelot, Foveno (centre de Malestroit) est interdit à tous les usagers.

A partir de ce jour

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction est mise en place par les services de la Région

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Neullac, Languidic, Baud, Pleugriffet, Josselin, Guillac, Saint Marcel, Montertelot, Ploërmel, Guillac et Malestroit.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Pour le Président du Conseil Régional
Le Directeur des voies navigables,

Jean-Luc GARDAN